



**Rapport de suivi sur les Observations finales du Comité contre la torture
(CAT) sur le Burundi de décembre 2014**

(CAT/C/BDI/CO/2)

Soumis par

TRIAL (Track Impunity Always)

Juin 2015

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
1. Introduction	1-14
1.1. Focus du Rapport	1-4
1.2. Contexte général actuel	5-15
2. L'absence d'enquête dans les nombreux cas d'allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie	16-57
2.1. Le résultat des enquêtes au sujet des affaires spécifiquement mentionnées par le Comité	16-27
2.1.1. L'affaire Audace Vianney Habonarugira	18
2.1.2. D'autres cas de torture	19-27
2.2. Les allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie des dernières semaines	28-57
2.2.1. Les allégations de torture	29-39
2.2.2. Les allégations de privation arbitraire du droit à la vie	40-57
3. L'absence de protection des victimes contre les représailles	58-59
4. Les violations graves des droits humains perpétrées par les <i>Imbonerakure</i>	60-77
5. Conclusions and recommandations	78-80
6. Informations sur les associations soumettant le présent rapport	

1. Introduction

1.1. Focus du rapport

1. Le Comité contre la torture (ci-après « le CAT » ou « le Comité ») a examiné le deuxième rapport périodique du Burundi (CAT/C/BDI/2), les 11 et 12 novembre 2014 (CAT/C/SR.1262 et 1265). Le présent rapport fait suite aux Observations finales du Comité adoptées le 26 novembre 2014 (CAT/C/BDI/CO/2).

2. Dans lesdites Observations finales, le CAT a remercié l'Etat partie « pour la volonté qu'il a démontré de continuer le dialogue au-delà du dialogue interactif et demande de lui faire parvenir, d'ici au 28 novembre 2015, des renseignements sur la suite donnée aux recommandations figurant au paragraphe 11, alinéas a), b) et d), et au paragraphe 22, alinéa b) ».

3. Etant donné l'urgence de la situation actuelle, TRIAL prie respectueusement le Comité de se pencher sur cette question dès la prochaine session du CAT qui débutera le 27 juillet 2015.

4. Le présent rapport se focalise partant sur les recommandations qui ont été considérées prioritaires et qui sont actuellement d'autant plus d'actualité et source de vive préoccupation. Il fera état d'un nombre de cas de violations graves des droits humains en relation avec lesdites recommandations.

1.2. Contexte général actuel

5. Les 25 et 26 avril 2015, le CNDD-FDD, le parti au pouvoir a tenu un grand congrès lors duquel Pierre Nkurunziza, actuel président, a été nommé candidat à la présidentielle. Ce troisième mandat est pourtant contraire aux Accords d'Arusha et à la Constitution burundaise et a été largement décrié par la société civile burundaise et la Communauté internationale, notamment par le Secrétaire général des Nations unies et le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies.

6. De larges manifestations pacifiques contre cette candidature ont suivi. La population est massivement descendue dans la rue. La police a été fortement mobilisée et a tiré à balle réelle et des grenades sur les manifestants. D'autres manifestants ont été blessés à l'aide de machettes, de matraques et de coups de ceinture.

7. Suite à une tentative de coup d'Etat le 13 mai 2015, les positions se sont radicalisées et la répression des manifestations contre le 3^{ème} mandat s'est accentuée ultérieurement.

8. Le 14 mai 2015, des individus présumés fidèles au Président ont attaqué les sièges des quatre médias les plus populaires du pays, y inclus la RPA et la Radio Télévision Renaissance, à l'aide d'armes lourdes, telles que des lance-roquettes. Aucune de ces quatre stations ne peut plus émettre, car elles ont été toutes gravement endommagées, voire détruites. De plus, le principal journal indépendant du Burundi, Iwacu, avait suspendu temporairement ses activités après avoir été averti qu'il pouvait subir le même traitement s'il continuait de paraître.

9. Le 18 mai 2015, le Gouvernement a ordonné d'arrêter les protestations, en annonçant que les manifestants seraient traités comme des partisans du coup d'Etat.

10. Dans une déclaration du 25 mai 2015, le gouvernement a affirmé que « *avec la crise actuelle, les professionnels des médias ont abusé de cette liberté [d'expression] lorsque les radios sont devenues les agents vecteurs de l'insurrection en propageant des rumeurs les plus alarmistes dans le pays* ».

11. Mais l'absence de radios privées en activité laisse la place à la rumeur, parfois alarmiste, et au discours ethniquement connoté des autorités, ce qui entretient le risque de conflit. La destruction des radios constitue non seulement une grave violation de la liberté d'expression et d'information mais également la perte d'un rempart contre des violences généralisées.

12. Plusieurs journalistes ont fait l'objet de menaces de mort et d'appels téléphoniques menaçants, ainsi que d'actes d'intimidation et de harcèlement. Certains d'entre eux ont été agressés. Beaucoup de journalistes sont partant entrés dans la clandestinité ou ont quitté le pays. Une source fiable atteste notamment qu'une quarantaine de journalistes ont cherché refuge à l'étranger.

13. Les menaces de mort contre les défenseurs des droits humains se multiplient également. Les plus actifs sont contraints de vivre cachés au risque d'être éliminés physiquement ou de subir de graves atteintes à leur intégrité physique et à leur liberté.

14. Les événements des dernières semaines ont déjà fait environ 75 morts et plus de 500 blessés, à cause d'un usage disproportionné de la force et d'exécutions sommaires par les agents de l'Etat, notamment lors des manifestations. Une vague d'arrestations arbitraires a par ailleurs visé des centaines de manifestants. Finalement, plus de 105.000 burundais ont fui vers les pays limitrophes.

15. Les faits décrits ci-dessus sont sources de vives préoccupations, car de graves violations des droits humains sont commises en toute impunité.

2. L'absence d'enquête dans les nombreux cas d'allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie

16. Depuis l'adoption des Observations finales du CAT en 2014, **il n'y a pas eu de progrès au niveau de la lutte contre l'impunité**. Dans la dernière année, **aucune mesure n'a été prise** afin de combler les lacunes du système judiciaire et de combattre l'impunité généralisée.

17. De plus, il sied de noter que le Burundi n'a pas rendu public le rapport des états généraux de la justice.

2.1. Le résultat des enquêtes au sujet des affaires spécifiquement mentionnées par le Comité

Para. 11 b) des Observations finales du CAT (CAT/C/BDI/CO/2)

« L'État partie devrait informer le Comité par écrit sur le résultat des enquêtes ouvertes, des poursuites engagées et des condamnations et peines prononcées au sujet des allégations

susmentionnées [les allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie], et de celles mentionnées dans la liste de points (CAT/C/BDI/Q/2/Add.1, paragraphes 9, 10, 12, 13 et 15), y compris les assassinats pendant et après les élections de 2010, et des événements plus récents, tels que le meurtre de plusieurs membres des minorités religieuses ».

2.1.1. L'affaire Audace Vianney Habonarugira

Para. 10 de la Liste de points concernant le deuxième rapport périodique du Burundi (CAT/C/BDI/Q/2/Add.1)

« Veuillez donner des informations sur la recrudescence, suite aux élections de 2010, des exécutions extrajudiciaires dans lesquelles sont impliqués des organes de l'État, notamment la PNB et le SNR, envers les forces de l'opposition, notamment les Forces nationales de libération (FNL), **à l'instar du cas d'Audace Vianney Habonarugira, un ancien colonel des FNL retrouvé mort le 15 juillet 2011 [...]**».

18. Depuis l'adoption des Observations finales du CAT, il n'y a pas eu d'avancement dans le dossier d'Audace Vianney Habonarugira.

2.1.2. D'autres cas de torture

Paras. 12-13 de la Liste de points concernant le deuxième rapport périodique du Burundi (CAT/C/BDI/Q/2/Add.1)

« Veuillez également préciser les informations requises au paragraphe 11 [données actualisées sur les cas de torture et de mauvais traitements, notamment le nombre de plaintes, d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et de peines prononcées] dans les cas suivants : a) **Déogratias Niyonzima [...]**, b) **Abdulrahman Kabura [...]**, c) **Jean Ndagijimana [...]**, d) **Saidi Ntahiraja [...]**, e) **Patrice Gahungu [...]**, f) **Boniface Ntikarahera [...]**, g) **Étienne Nizigiyimana [...]**. [...] Veuillez fournir des renseignements actualisés sur les cas soulevés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, notamment le cas de [...], **François Nyamoya [...]** ».

19. Le cas de Déogratias Niyonzima a été gagné devant le CAT le 21 novembre 2014. L'Etat n'a pas encore transmis des informations concernant la mise en œuvre de la décision du CAT et TRIAL n'a pas été informée de l'ouverture d'une enquête.

20. L'affaire Abdulrahman Kabura est pendante devant le CAT. TRIAL n'a pas été informée d'aucune évolution au niveau interne.

21. L'affaire Jean Ndagijimana est pendante devant le CAT. TRIAL n'a pas été informée d'aucune évolution au niveau interne.

22. L'affaire Saidi Ntahiraja est pendante devant le CAT. TRIAL n'a pas été informée d'aucune évolution

au niveau interne.

23. L'affaire Patrice Gahungu est pendante devant le CAT. TRIAL n'a pas été informée d'aucune évolution au niveau interne.

24. L'affaire Boniface Ntikarahera a été gagnée devant le CAT le 12 mai 2014. Bien qu'une enquête ait été ouverte, il reste encore un nombre d'activités à effectuer afin de mettre en œuvre la décision du CAT. En effet, début septembre 2014, M. Boniface Ntikarahera a été convoqué par le Magistrat instructeur Fidèle Havyarimana pour être entendu dans l'affaire de torture dont il a été victime en octobre 2010. Le Magistrat a requis une expertise médicale pour la verser au dossier. Par la suite, il a informé l'avocat de la victime qu'il a auditionné deux personnes impliquées dans les faits, dont l'ancien Maire de la ville de Bujumbura, M. Evrard Giswaswa. Le nom de l'autre personne n'a pas été communiqué. Le Magistrat a indiqué qu'il n'a pas pu entendre l'ancien Commissaire de police en Mairie de Bujumbura, M. Arthemon Nzitabakuze, également impliqué, celui-ci étant en mission officielle au Mali. En janvier 2015, le Magistrat instructeur a demandé à ce que des témoins à charge soient proposés pour être entendus. C'est ainsi que deux collègues de la victime, témoins des faits, ont été auditionnés le 2 mars 2015. Mi-avril 2015, le Magistrat instructeur a indiqué à l'avocat de la victime qu'il prendrait contact avec lui début mai 2015 pour l'informer de la suite du dossier.

25. Ainsi, sur la base des informations à notre disposition, l'enquête qui a été réouverte par le Magistrat instructeur semble pour l'heure être menée de manière satisfaisante et impartiale. Elle demeure cependant en cours et mérite donc la plus grande attention. Relevons tout de même que des preuves essentielles du dossier n'ont pas encore été administrées. Certains auteurs présumés des tortures mentionnés dans le dossier n'ont toujours pas été auditionnés. Il s'agit de l'ancien Commissaire de police en Mairie de Bujumbura, M. Arthemon Nzitabakuze ainsi que de plusieurs policiers qui n'ont pas encore fait l'objet de recherches. Par ailleurs, la confrontation entre la victime et les auteurs présumés n'a pas encore eu lieu.

26. L'affaire Étienne Nizigiyimana est pendante devant le CAT. TRIAL n'a pas été informée d'aucune évolution au niveau interne.

27. L'affaire François Nyamoya a été gagnée devant le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) le 27 août 2012. L'Etat n'a pas mis en œuvre les avis et recommandations formulés par le GTDA.

2.2. Les allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie des dernières semaines

Para. 11 a) des Observations finales du CAT (CAT/C/BDI/CO/2)

« L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces afin de **combattre l'impunité**, en menant de manière systématique et dans tous les cas **d'allégations de torture et de privation arbitraire du droit à la vie, des enquêtes promptes, impartiales et efficaces pour identifier les responsables, les poursuivre** et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées et **garantir une réparation** adéquate aux victimes ou leurs ayants droit ».

28. Il sied de mettre en exergue que les cas reportés ci-dessous concernant les allégations de torture et

les allégations de privation arbitraire de la vie ne constituent pas une liste exhaustive.

2.2.1. Les allégations de torture

29. Dans le cadre de la crise politique que traverse le pays actuellement, les allégations de torture se sont multipliées dans les dernières semaines.

A. Cas de torture lors de manifestations

30. Une photo montre que le 30 mai 2015, un enfant a été tabassé par M. Alfred Innocent Museremu, commandant de la Police Spéciale de Roulage (PSR), de connivence avec trois de ses subalternes, tous avec les armes à la main.

31. Le journal Iwacu a rapporté que le 5 juin 2015, à Musaga, Ange Bukweberi, représentante de l'association "Mutima Mwiza", a été arrêtée et violemment frappée par des policiers. Avant d'être arrêtée, elle prenait des notes sur la manifestation.

B. Torture lors de la détention

32. Le 4 mai 2015 le président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa, a dénoncé l'attitude du commissaire général adjoint de la police nationale, le Général Godefroid Bizimana, qui torturerait les prisonniers incarcérés pour avoir participé aux manifestations contre la 3ème candidature de Pierre Nkurunziza. En effet, un nombre important de manifestants arrêtés et détenus dans des conditions déplorables ont été soumis à de tels actes. Des témoins et des avocats ont affirmé à Human Rights Watch que les détenus ont été soumis à des passages à tabac¹.

33. Le même jour une source fiable a rapporté les affirmations d'une manifestante, membre du Forum pour la conscience et le développement (Focode) - l'une de principales ONG burundaise de défense des droits de l'homme, qui a déclaré avoir été déshabillée puis gravement battue lors de sa détention. La même source affirme qu'un autre manifestant s'est fait découper certains bouts de doigts.

C. Viol en marge des manifestations

34. Le 29 mai 2015, le journal Iwacu a rapporté le cas d'une adolescente violée à Buterere par un policier. Un témoin, qui a ensuite secouru la victime, a raconté que la victime avait été violée pendant la matinée du 29 mai 2015 par un policier isolé en patrouille dans le quartier Kiyange. La victime était en train de balayer devant la maison quand le policier l'a intimidée en prétextant qu'il y avait des manifestants qui s'étaient cachés dans sa maison. Quand la fille a ouvert la porte pour lui montrer qu'il n'y avait personne dans la maison, le policier l'a menacée avec son arme avant de la violer. Elle a été ensuite évacuée au Centre Seruka, une ONG accueillant les victimes de violences sexuelles.

35. A Musaga, au moins trois cas similaires ont été rapportés. Il semble que chaque fois, les policiers repèrent une fille restée seule à la maison, s'y introduisent et la violent sous menaces de mort.

¹ Human Rights Watch, Burundi : Risposte meurtrière par la police aux manigestations, 29 mai 2015.

36. Une source fiable a rapporté l'histoire d'une fille qui, en participant aux manifestations, a été arrêtée à Nyakabiga. Elle a affirmé d'avoir été violée dans le lieu de détention. Elle s'est ensuite murée dans le silence et pleure si on évoque ce sujet.

D. Torture des putschistes présumés

37. Suite à une tentative de coup d'Etat le 13 mai 2015, 18 présumés putschistes ont été arrêtés et détenus à la Documentation, les services de renseignement burundais. Leurs avocats ont dénoncé leurs conditions de détention et des mauvais traitements subis. Notamment, ils ont été gravement tabassés, des coups étant infligés notamment aux plus gradés d'entre eux. Ils étaient détenus et menottés deux par deux et ont été privés de nourriture.

38. Notamment, le 13 mai 2015, le Général Cyrille Ndayirukiye, le « numero 2 » du putsch, a fait l'objet, lors de son arrestation, d'un passage à tabac qui lui a coûté un oeil tumefié et une oreille blessée. Actuellement, il présente une cicatrice au visage et n'entend plus de ladite oreille.

39. Le 14 juin 2015, il a été rapporté que le Major Salvator Bafutwabo, commandant de la Défense contre avions (DCA) subirait des tortures dans les cachots du SNR. Le commandant avait été arrêté le 29 mai alors qu'il se rendait à son lieu de travail.

2.2.2. Les allégations de privation arbitraire du droit à la vie

40. Aux allégations de torture s'ajoutent de nombreuses allégations de privation arbitraire de la vie.

41. La police - ou l'armée dans certains cas - tire constamment à balle réelle sur les manifestants.

42. Le 26 avril 2015, un jeune scout de 15 ans, Jean - Nepo Komezamahoro, a été tué par balle à bout portant, les mains en l'air, par un policier entre Ngagara et Mutakura, alors que la tension était montée à Cibitoke entre les forces de police et les manifestants.

43. Le 14 mai 2015, un militaire blessé lors de l'assaut contre la Radio Télévision Nationale du Burundi dans le cadre de la tentative de coup d'Etat a été exécuté au sein même de l'Hôpital privé BUMELEEC par des forces loyalistes de l'armée alors qu'il était sous traitement médical. Trois autres soldats blessés ont été enlevés de cet hôpital alors qu'ils recevaient un traitement médical.

44. Le 14 mai 2015, de graves bavures de la police ont eu lieu sur le Boulevard du 28 novembre dans la capitale. La police a tiré à balles réelles sur des manifestants en fuite. Il y a eu six blessés dont un touché à la tête. Des tirs à balles réelles ont été également entendus à Musaga, Kinindo, Cibitoke, Nyakabiga et au centre-ville.

45. Le 20 mai 2015, Kabura Timothée, militaire, matricule 72135, est décédé à cause des balles tirées par un policier à Nyakabiga. Il faisait partie du 2^{ème} Bataillon MINISCA. Il est le deuxième militaire tué par la police depuis le début des manifestations. Un policier lui a tiré dessus dans la 9^{ème} avenue Nyakabiga III, en face de l'Hôtel NIWAKAL. Touché au niveau du coeur, le militaire a été transporté par une ambulance dans un état grave. Le même jour, la police a également tiré sur les manifestants.

46. Un nombre de témoignages rapportent que ceux qui tirent viennent de l'Hôtel NIWAKAL où seraient cachés des *Imbonerakure*. L'Hôtel appartient à Aimée-Laurentine Kanyana, cousine de Pierre Nkurunziza, Membre de la Cour Constitutionnelle et Vice-Gouverneur de la Banque Centrale BRB.

47. Le 25 mai 2015, dans la commune de Mugamba de la province Bururi, quatre manifestants ont été tués (dont de jeunes élèves) et il y a eu plusieurs blessés. Les manifestations avaient commencé le matin à la colline Ruko avec les policiers qui les avaient calmement accompagnés de derrière. Après trois kilomètres de marche, au niveau de Muyange, la police a commencé à tirer à balles réelles sur des manifestants pacifiques.

48. Le 27 mai 2015, Egide Bigirimana, chef de poste de Matana a donné l'ordre de tirer sur les manifestants qui s'étaient arrêtés, les mains en l'air. Faisant face au refus de ses subordonnés, il a pris son fusil et a donné l'exemple en tirant le premier. Ensuite, son adjoint, Obède Nyandwi, a également tiré à balles réelles sur les manifestants qui s'étaient arrêtés. D'autres policiers ont également commencé à tirer dans le dos des manifestants qui à ce stade s'enfuyaient. Ils ont fait 7 blessés. Egide Bigirimana a ensuite ordonné de ramasser les sept blessés capturés, dont certains gravement blessés, et de frapper sérieusement ces « imbéciles qui font perdre le sommeil à la police » (« *iyi mihimbiri batubuza itiro* »). Il a personnellement torqué le cou d'un jeune élève de 18 ans, Justin Nzambimana, qui est ensuite décédé des suites des blessures.

49. Les sept blessés ont été amenés au cachot. Grâce à l'intervention de la Croix Rouge Rutana, les deux blessés les plus graves, Justin Nzambimana et un témoin de ce qui lui est arrivé, ont été amenés à l'hôpital. Justin est décédé à son arrivée à l'hôpital. Jusqu'à tard dans la soirée, les policiers ont tenté d'enlever le témoin, prétextant qu'ils le ramenaient au cachot. La population s'y est farouchement opposée.

50. Justin Nzambimana avait 18 ans et il était un élève de la 9^{ème} année au Lycée Communal Gitandu. Il a été soumis à des coups de bâtons et des coups de pieds, au niveau du bas ventre, allongé sur le dos, et a été frappé dans toutes les parties de son corps, avant que Egide Bigirimana lui torde le cou. L'autre jeune manifestant, qui était à côté de Justin, s'est pris une balle dans le dos, tout en suivant l'entière scène. Il a également reçu des coups.

51. Le 27 mai 2015, à 17 heures, à Cibitoke, un policier a tiré sur un enfant de 10 ans. La Croix Rouge l'a évacué. En effet, il n'y avait pas de manifestations. Le policier, nommé Elondre, a voulu tirer sur un groupe de jeunes qui étaient devant un restaurant à la deuxième avenue, alors que l'enfant se trouvait juste à côté. Le policier en question garde la station Mogas à la Dorsale. Il est sorti récemment de prison et a décidé de tirer alors que ses collègues tentaient de l'empêcher de le faire.

52. Le 30 mai 2015, les manifestants ont quitté Rukina vers Mayuyu, chef-lieu de la commune. En cours de route, ils ont fait face à une attaque de militaires qui ont arrêté un des manifestants. Les manifestants ont continué jusqu'au marché de Mayuyu. Sans sommation, l'armée a tiré sur les manifestants. Un étudiant qui répond au nom de Adelin est décédé sur place ; un paysan surnommé Ruzoyi est décédé plus tard à l'hôpital d'Ijenda ayant été blessé par balle alors qu'un autre blessé grave se trouvait encore à l'hôpital d'Ijenda. Plusieurs autres blessés, sans conséquences mortelles, ont été enregistrés.

53. Le soir du 30 mai 2015, à Cibitoke, une jeep blanche de la marque IT s'est présentée comme une ambulance. Arrivée à la 14^{ème} avenue, elle a été bloquée par une barricade de pierres. La jeep a tourné et les personnes à bord ont tiré beaucoup de balles sur les jeunes qui se trouvaient aux alentours. Ils ont fait un blessé qui répond au nom de Rwaswa Aron.

54. Le 31 mai 2015, l'archevêque Evariste Ngoyagoye a échappé à une tentative d'assassinat. Selon des sources fiables, une bagarre devait éclater au moment de la lecture du communiqué de la conférence des évêques du Burundi sur la décision de retrait des ecclésiastiques dans les différents démembrements de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni). L'archevêque était censé être frappé à mort au cours de cette bagarre.

55. Le 5 juin 2015, Théogène Niyondiko, jeune étudiant de l'Université du Burundi, se trouvait à la deuxième avenue à Musaga quand les policiers ont dispersé les manifestants en tirant à balle réelle. Touché par une balle, il est décédé.

56. Le 12 juin 2015, le corps inanimé d'un jeune manifestant du nom de Fabrice a été retrouvé à 50 mètres du poste de police de Kibago en province Makamba.

57. **Des enquêtes impartiales et efficaces** portant sur les allégations de torture ainsi que de privation arbitraire du droit à la vie doivent être initiées immédiatement afin d'**identifier les responsables, les poursuivre** et, s'ils sont reconnus coupables, les **condamner** à des sanctions appropriées. L'Etat doit également **garantir une réparation** adéquate à toutes ces victimes et leurs ayants droit.

3. L'absence de protection des victimes contre les représailles

Para. 11 d) des Observations finales du CAT (CAT/C/BDI/CO/2)

« L'État partie devrait **protéger les victimes contre toutes mesures de représailles et leur garantir des réparations adéquates** telles qu'elles sont consacrées par l'article 14 de la Convention et précisées dans l'observation générale n° 3 (2012) du Comité ».

58. Dans les cas mentionnés dans la section 2.1., les victimes bénéficient toutes des mesures provisoires de protection du CAT. Il n'y a pas d'actes de représailles à rapporter pour ces cas précis.

59. Faute de procédure pénale menée, aucune réparation n'a été adoptée dans les cas mentionnés dans la section 2.1.

4. Les violations graves des droits humains perpétrées par les *Imbonerakure*

Para. 22 b) des Observations finales du CAT (CAT/C/BDI/CO/2)

« L'État partie devrait **diligenter des enquêtes sur les *Imbonerakure***, leurs liens avec le pouvoir, y compris la livraison d'armes, et leurs actions, et ce, en vue d'assurer le plein respect des dispositions de la Convention ».

60. Les *Imbonerakure* étaient sources de vives préoccupations déjà avant le déclenchement de la crise politique actuelle, en raison de toute implication présumée dans des graves violations des droits de l'homme, de leur armement ainsi que de leur entraînement militaire.
61. Il sied de noter que le 30 avril 2015, un groupe d'experts des Nations unies a **qualifié les *Imbonerakure* de « milice »**².
62. Depuis le début de la crise politique, les *Imbonerakure* ont été vus aux côtés des policiers dans la répression des manifestations.
63. Les violations reportées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. En effet, des informations provenant de sources fiables suggèrent fortement l'implication des *Imbonerakure* dans d'autres violations graves des droits humains.
64. Entre le 4 et le 27 mai 2015, les *Imbonerakure* ont perpétré un nombre d'attaques dans différentes villes du pays, en participant activement à la répression des manifestations contre le 3^{ème} mandat.
65. Une source fiable a rapporté que le 4 mai 2015, à Ngagara, le policier Ayubu – qui avait été par ailleurs cité dans l'assassinat des soeurs italiennes à Kamenge – aurait amené des *Imbonerakure* avec lui afin de frapper les manifestants.
66. Le 7 mai 2015, des *Imbonerakure* ont attaqué les manifestants à l'aide de grenades, avec le soutien de l'administrateur communal à Kanyosha et en compagnie de la police à Kinama.
67. Le 25 mai 2015, ils ont organisé une opération punitive à Kinama, en compagnie de la police. Ils étaient armés de bâtons.
68. Le 26 mai 2015, dans la soirée, toujours en compagnie de la police, ils ont attaqué Cibitoke et ont fait beaucoup de dégâts. A Cibitoke, ils avaient des grenades.
69. Le 27 mai 2015, dans la matinée, ils ont attaqué Butere.
70. Le même jour, dans la soirée, Arnaud Ndayiziga, 19 ans, a été tué à Cibitoke, 10^{ème} avenue no. 68, sous les balles tirées par un *Imbonerakure* et en dehors de toute manifestation.
71. Une source fiable a rapporté qu'il y a une nouvelle chanson en vogue chez les *Imbonerakure* qui dit « Pita na Nyamitwe Tera Inda abakeba bavyare imbonerakure » qui signifie « Peter et Nyamitwe encantez nos adversaires pour qu'elles enfantent des imbonerakure ». Une telle chanson représente un appel explicite au viol. De plus, la même source affirme qu'au moment du coup d'Etat, des *Imbonerakure* auraient été encouragés, dans une réunion avec le général Adolphe, à violer le plus de filles et de femmes possibles lors des attaques dans les différents quartiers.
72. D'autres nombreuses violations graves des droits humains perpétrées par les *Imbonerakure* ont été

² *Pre-election violence endangers Burundi's young democracy, UN rights experts warn*, 30 avril 2015, disponible sur: <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15909&LangID=E>

récemment mises en exergue par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Zeid Ra'ad Al Hussein³. Ce dernier a fait état d'exécutions sommaires, d'enlèvements, de tortures, de coups, de menaces de morts et d'autres formes d'intimidation et a qualifié les *Imbonerakure* de « **milice pro-gouvernementale** ».

73. Dans ledit communiqué, M. Zeid Ra'ad Al Hussein a également affirmé qu'il a « reçu des témoignages concordants indiquant que les membres des *Imbonerakure* agissent en suivant les instructions du parti au pouvoir et avec le soutien de la police nationale et des services de renseignement, qui leur fournissent des armes, des véhicules et parfois des uniformes ».

74. Le 22 juin 2015, l'Abbé Nicolas Niyonizigiye, un prêtre catholique, a échappé de justesse à un lynchage par des *Imbonerakure* à Makamba. Il avait passé la nuit de dimanche chez ses parents dans la zone Gisenyi en commune Makamba. Le matin, il s'apprêtait à rentrer dans sa paroisse de Rutovu en province Bururi. A l'entrée de la ville de Makamba, il est passé nettoyer son véhicule à la rivière Buyezi. Ensuite, il a pris une brochette au bar Bacemwo. Il portait une casquette de son organisation, la Ligue Burundaise contre l'Epilepsie, ce qui a fait naître de la curiosité chez les jeunes *Imbonerakure* du coin qui l'ont confondu avec un responsable d'une organisation de la société civile. Interrogé sur sa présence dans ce bar dont l'accès n'est pas libre, le prêtre s'est exprimé librement ne sachant pas qu'il était entouré d'*Imbonerakure*. Le prêtre, observant des mouvements bizarres, est rapidement remonté dans son véhicule pour fuir, mais s'est retrouvé bloqué de toutes parts par des jeunes gens menaçants, certains déclarant qu'ils avaient déjà entendu parler de ce prêtre de Rutovu. Le prêtre s'est sauvé en s'engouffrant rapidement dans un véhicule d'une ONG. Il a été escorté un peu plus tard par un policier jusqu'à sa paroisse de Rutovu. Son véhicule n'a pas été endommagé, mais tous les documents ont été volés.

75. L'Abbé Nicolas Niyonizigiye a affirmé que beaucoup de prêtres catholiques sont actuellement menacés et considérés comme des ennemis par le pouvoir. Lui-même avait commencé à recevoir des menaces après la lecture du dernier communiqué des évêques dans sa paroisse. Il a rapporté que le curé de la Paroisse Bururi et un autre prêtre de Butwe à Matana subiraient le même type de menaces.

76. **Des enquêtes impartiales et efficaces** portant sur les allégations de violations graves des droits de l'homme perpétrées par des *Imbonerakure* doivent être également **initiées immédiatement**. S'ils sont reconnus coupables, ils doivent être **condamnés à des sanctions appropriées**.

77. L'État partie devrait **diligenter des enquêtes sur les *Imbonerakure***, notamment sur leurs liens avec le pouvoir, y compris leurs relations avec la police.

5. Conclusions and recommandations

78. Il sied de conclure en soulignant que nous disposons de beaucoup d'informations plus éparses sur d'autres violations graves des droits humains, y compris des disparitions forcées.

79. Etant donné l'**urgence de la situation actuelle**, TRIAL prie respectueusement le Comité de se

³ Voir le communiqué de presse, Les violences croissantes d'une milice « pourraient faire basculer le Burundi » – Zeid Ra'ad Al Hussein, 9 juin 2015.

pencher sur cette question dès la prochaine session du CAT qui débutera le 27 juillet 2015.

80. Finalement, à la lumière de ce qui précède, nous prions respectueusement le Comité contre la torture de bien vouloir exhorter l'Etat partie à:

- 1) **Instaurer un dialogue et collaborer avec le Comité** contre la torture au sujet des recommandations considérées prioritaires pour le suivi, notamment celle relatives au contexte actuel;
- 2) Initier immédiatement **des enquêtes impartiales et efficaces** portant sur toutes les allégations de torture ainsi que de privation arbitraire du droit à la vie ;
- 3) **Identifier les responsables de ces violations graves des droits humains, les poursuivre** et, s'ils sont reconnus coupables, les **condamner** à des sanctions appropriées ;
- 4) **Garantir une réparation** adéquate aux victimes ou leurs ayants droit ;
- 5) Initier **des enquêtes impartiales et efficaces** portant sur les allégations de violations graves des droits de l'homme **perpétrées par des Imbonerakure**. Si reconnus coupables, ils doivent être **condamnés** à des sanctions appropriées ;
- 6) Contrôler les agissements des *Imbonerakure* et **entreprendre de toute urgence leur désarmement** ;
- 7) **Diligenter des enquêtes sur les Imbonerakure**, notamment sur leurs liens avec le pouvoir, y compris leurs **relations avec la police**.

6. Informations sur l'association soumettant le présent rapport

TRIAL (Track Impunity Always)

Fondée en 2002 à Genève, **TRIAL** est une association de droit suisse qui met le droit au service des victimes des crimes les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, tortures et disparitions forcées). TRIAL lutte contre l'impunité des responsables, complices et instigateurs des crimes les plus graves; elle défend les intérêts des victimes devant les tribunaux suisses et étrangers ainsi que devant les organes internationaux en matière de droits humains; elle sensibilise enfin les autorités et le public à la nécessité de promouvoir la justice internationale et nationale à l'égard des crimes les plus graves. Durant les 12 dernières années, TRIAL a défendu plus de 350 victimes au travers de 143 procédures internationales. Celle-ci a par ailleurs soumis plus de 40 rapports à l'ONU et déposé 15 dénonciations pénales en Suisse, débouchant sur plusieurs enquêtes et procès.

Contact: Dr. iur. Philip Grant (Director)

E-mail: philip.grant@trial-ch.org

Adresse: TRIAL (Track Impunity Always), P.O. Box 5116, 1211, Genève 11, Suisse

Tel./Fax No.: + 41 22 321 61 10

Website: www.trial-ch.org